

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29/03/2022

Délibération n° DE-0014-2022

Objet : Admission en non-valeur

Le Président informe les membres du Conseil d'administration d'une demande du Payeur départemental d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables en date du 1^{er} février 2022.

Cette demande concerne des titres de recettes ou des ordres de reversement par mandat annulatif émis au cours des exercices 2017 à 2020.

Exercice	Référence	Montant	Reste dû	Motif non-valeur
2017	Mandat annulatif n° 19 et n° 20	735,55	0,01	Petit reliquat
2019	Mandat annulatif n° 19	28,69	28,69	RAR ⁽¹⁾ inférieur seuil saisie à tiers détenteur (SATD)
2020	Mandat annulatif n° 10	116,84	116,84	RAR ⁽¹⁾ inférieur seuil saisie vente mobilière (SV)
2020	Titre n° 4970	29,00	3,00	Petit reliquat
TOTAL		910,29	148,54	

⁽¹⁾ RAR = reste à réaliser

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

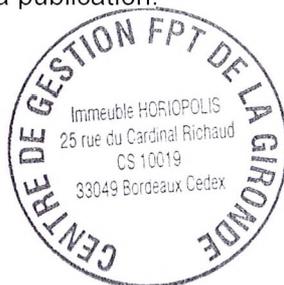
- L'admission en non-valeur des restes dus selon le tableau.

PREND ACTE

- de l'extinction d'une créance.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Fait à BORDEAUX, le 29 mars 2022.

Le Président,



Roger RECORS

Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :
PUBLIÉE LE :

29 MARS 2022

29 MARS 2022